



Barème de frais applicables à compter du 01/01/2023

Les montants TTC indiqués incluent les taxes sur les conventions d'assurance (lorsqu'elles s'appliquent).

Pourquoi ce document ? Il répertorie l'ensemble des frais applicables en fonction des contrats détenus.

Droit d'adhésion et frais de réadmission			
Somme recouvrable une seule fois à la souscription du premier contrat	Montant HT	Montant TTC	Taux de taxes
Droit d'adhésion*	5,00 €	5,00 €	0 %
Frais de réadmission	4,59 €	5,00 €	9 %

* Pour les souscripteurs du seul contrat Offre Métiers de l'Éducation, le montant du droit d'adhésion est de 1 € TTC.

Frais de paiement applicables en cas de fractionnement de la cotisation annuelle				
Modalité de paiement	Contrat(s) détenu(s)	Frais HT	Frais TTC ¹	Taux de taxes
2 X	Présence d'un contrat Auto Vam	1 %	1,33 %	33 %
	Autres situations	1 %	1,09 %	9 %

Pour le paiement en 2 fois, le montant des frais est calculé à partir de la cotisation annuelle HT.

Modalité de paiement	Contrat(s) détenu(s)	Frais HT	Frais TTC ¹	Taux de taxes ²
12 X	Quel que soit le contrat	1,80 %	2,39 %	33 %

Pour le paiement en 12 fois, le montant des frais est calculé à partir de la cotisation annuelle TTC.

Frais d'échéance			
Cotisation prélevée automatiquement	Montant	Montant TTC	Taux de taxes ³
Présence d'un contrat Auto Vam	6,10 €	8,11 €	33 %
Contrat Nautis et/ou Assurance Navigation seul	6,10 €	7,26 €	19 %
Contrat Protection Juridique seul	6,10 €	6,92 €	13,4 %
Assistance spécifique « résidents à l'étranger »	6,10 €	6,10 €	0 %
Autres situations	6,10 €	6,65 €	9 %
Cotisation non réglée par prélèvement automatique	Montant	Montant TTC	Taux de taxes ³
Présence d'un contrat Auto Vam	10,06 €	13,38 €	33 %
Contrat Nautis et/ou Assurance Navigation seul	10,06 €	11,97 €	19 %
Contrat Protection Juridique seul	10,06 €	11,41 €	13,4 %
Assistance spécifique « résidents à l'étranger »	10,06 €	10,06 €	0 %
Autres situations	10,06 €	10,97 €	9 %

Les frais d'échéance sont destinés à couvrir les frais qu'entraîne l'opération de recouvrement de la cotisation annuelle, indépendamment des opérations réalisées. Ils s'appliquent à chaque échéance annuelle, dont la date est fixée à la MAIF au 1^{er} janvier. Ils ne sont pas recouverts si le montant de la cotisation annuelle totale est inférieur ou égal à 150 € TTC.

Frais d'impayés applicables en cas de défaut de paiement de la cotisation			
Intitulé des sommes mises en recouvrement	Montant HT	Montant TTC	Taux de taxes ²
Frais d'impayés	5,34 €	7,10 €	33 %

La contribution « solidarité victimes terrorisme infractions » est fixée à 5,90 €. Elle est perçue à la souscription puis une fois par an, à l'échéance, au profit du Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI), pour chaque contrat comportant une garantie dommages. Elle n'est ni fractionnable lors de la souscription, ni remboursable en cas de suppression ou de résiliation en cours d'année.

1. Frais HT x taux de taxes applicable.

2. Taux spécifiques appliqués à Saint-Martin 10 %, à Monaco 7 % et à Saint-Barthélemy 0 %.

3. Taux spécifiques appliqués à Saint-Martin 10 % en cas de présence d'un contrat Nautis et/ou Assurance Navigation seul et/ou avec un contrat Auto Vam et 5 % dans les autres situations, à Monaco 4 % en cas de présence d'un contrat Nautis et/ou Assurance Navigation seul et 7 % dans les autres situations et à Saint-Barthélemy 0 % quel que soit le ou les contrats détenus.